



Rapport préavis n° 05/05 2024 - service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI)

Demande d'un crédit d'études de Fr. 140'000.00 pour financer le projet d'assainissement des réseaux souterrains et de l'aménagement de surface de la rue «Le Cheminet»

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de MM. David Clénin, Marc Hauswirth, Alain Jouffrey, Carmelo Todaro et de Mme Sophie Rouquette Studer, rapportrice, s'est réunie le 29 mai 2024, en présence de Mme Véronique Savioz Municipale et de Mme Chiara Barone, Cheffe du Service de l'Urbanisme et des Infrastructures (SUI). Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité ainsi que la clarté et la précision des réponses à nos questions.

La Commission s'est penchée sur les points suivants :

- La pertinence du projet
- L'adéquation des solutions
- Le devis estimatif
- Le bilan environnemental
- L'impact sur la population

1 La pertinence du projet

La Commission a questionné la Municipalité sur le processus adopté pour ce projet, inhabituel par comparaison avec les précédents travaux de mise en séparatif des eaux claires et eaux usées, remplacement de conduites (gaz et eau) et autres aménagements souterrains, ainsi que la modernisation de l'éclairage public.

Dans le cas présent 3 étapes ont été planifiées :

- Pré-étude : déjà réalisée par le SUI en collaboration avec un bureau d'ingénierie et un bureau d'architectes paysagistes, et financée par le budget.
- Études : faisant l'objet du présent préavis et correspondant aux phases SIA 32 à 41 (32 projet de l'ouvrage ; 33 procédure de demande de permis ; 41 appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication).
- Mise en œuvre des travaux : qui sera traitée dans un préavis futur et correspond aux phases SIA 51 à 53 (51 projet d'exécution, 52 exécution de l'ouvrage, 53 mise en service, achèvement).

Cette démarche reflète la volonté de la Municipalité d'optimiser l'ensemble des aménagements et une sensibilité marquée pour l'environnement. Ces points l'ont poussée à prendre également en considération les aménagements paysagers ainsi qu'à accorder une attention particulière au revêtement de la chaussée et des trottoirs.

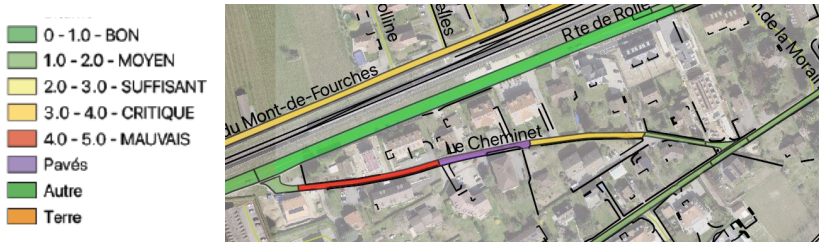
Ce projet devrait servir de référentiel pour de prochains travaux similaires qui ne nécessiteront pas obligatoirement une phase d'études. Les solutions retenues pour ce projet pourront être appliquées dans d'autres zones.

La rue «Le Cheminet» a été retenue car elle est prioritaire concernant à la fois :

- La mise en séparatif des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) obligatoire du point de vue réglementaire et légal. Elle représente 70 m sur un total de 1784 m, soit 4% des canalisations qui doivent encore être mises en séparatif.

Elle devra se poursuivre avec les tronçons suivants: route de Buchillon (387 m), chemin de la Moraine (553 m), chemin du Coteau (75 m), route du Chauchy (184 m), chemin de Perreret (163 m, débuté mais en stand-by à cause de CFF), chemin de la scierie (102 m), chemin du Coulet (132 m), chemin de la Gergoulaz (118m).

- L'entretien des chaussées & trottoirs qui a un niveau de priorité élevé
L'étude de JMJ de décembre 2021 relatif au relevé de l'état des routes du domaine public et aux propositions de stratégies d'entretien montre que les différents tronçons de cette route sont considérés dans un état moyen, mauvais ou critique.
La voirie concernée a une longueur de 300 m.



Nous avons également questionné la Municipalité sur sa vision globale de la mobilité à l'échelle de la Commune pour voir quel type de trafic est prioritaire sur cet axe afin d'évaluer l'adéquation des solutions proposées.

Selon l'«image directrice des mobilités» élaborée en collaboration avec Région Morges, la rue « Le cheminet » est principalement destinée à la desserte locale des habitations. Ce n'est pas un axe de transit prioritaire comme la route cantonale (Niveau 1) ou l'avenue de Taillecou (Niveau 2) par exemple. C'est une route à double sens, limitée à 30 km/h qui sert aussi bien aux véhicules (voitures et camions), à la mobilité douce et aux piétons.



Document de travail, non contraignant et évolutif

2 L'adéquation des solutions

Collecteurs EU+EC : mise en séparatif

La Commission a pris note que la mise en séparatif du chemin de la Moraine devrait être une prochaine priorité car le réseau de la route « Le Cheminet » s'y déverse.

3 Le devis estimatif

Une procédure sur invitation pour mandater un bureau d'ingénieurs civils pour la suite des études et des travaux à réaliser a été réalisée auprès de 4 prestataires. Un prestataire a été retenu sur la base des critères de choix définis, sous réserve de la validation de ce préavis.

Sur la base de l'offre réalisée par ce prestataire, la Commission estime que le budget proposé pour ce préavis est supérieur d'au moins 10% au coût réel estimé de la phase d'études, y compris le poste imprévus et divers. Sur cette base, le budget ne devrait pas dépasser les Fr. 122 000. Il pourrait être encore réduit si une solution plus simple et fonctionnelle est adoptée pour la chaussée et les trottoirs ainsi que pour la prestation du paysagiste et si le réaménagement de l'éco point n'est pas réalisé.

4 Le bilan environnemental

La commission est sensible à la démarche de la Municipalité qui prend en considération le développement durable et vise à réduire notre empreinte environnementale.

Le traitement de la problématique des îlots de chaleur est saluée et s'inscrit dans la Motion Priorité Investissement pour le Climat présentée par Monsieur Fabrice Dessaux.

5 L'impact sur la population

Une démarche d'information et de consultation est prévue avec la population (193 « personnes physiques » habitent actuellement dans cette rue) ce qui est à souligner et encourager pour l'avenir.

Les propriétaires seront informés en amont de travaux publics et incités à en profiter pour mettre en conformité leurs installations sur les bien-fonds privés à leur charge.

Les travaux devraient se dérouler sur une durée de 6 mois par étape entre septembre 2025 et le printemps 2026.

6 Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à étudier le projet d'assainissement des réseaux souterrains et de l'aménagement de surface de la rue «Le Cheminet»;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 140'000.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Pour la Commission, la rapportrice,

Sophie Rouquette Studer

